

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 A 19 H 30**

L'an **deux mil dix-sept, les dix-huit septembre à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **6 septembre 2017**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Dominique LEBLANC, Jean PROFIT, Yves HERMAN, François SALING, Céline HOTTIER, Areskya MEZIANI, Walter GATTERA, Tulio PALA, Fabrice DAMILO et Souhaila BOUKROUNA.

Absents excusés et procurations :

Lucienne DESOGUS donne procuration à Fabrice DAMILO (le temps pour l'intéressée d'arriver à la réunion), Samaye TURKELI
Frédéric BAUMANN, Linda ALESSI, Dominique MERTZ, Isabelle FILORIZZO

Adoption du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins une abstention F. DAMILO) d'approuver le compte rendu de la dernière réunion.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : Mme Areskya MEZIANI.

I) FINANCES

I.A. Affectation des propriétés communales

- Approbation du nouveau tableau.

Le Conseil Municipal :

- décide à **l'unanimité** moins une abstention (L. DESOGUS) d'approuver le tableau portant affectation des propriétés communales arrêté au 1^{er} septembre 2017.

**I.B. Virements de crédits en section de fonctionnement
Décision modificative numéro 1**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (L. DESOGUS) de voter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Ch./Art.	Libellés	Montants	Ch./Art.	Libellés	Montants
67/673	Titres annulés sur ex. ant.	200 €	74/7411	Dotation Forfaitaire	500 €
67/6718	Autres charges except.	300 €			
	TOTAL	500 €		TOTAL	500 €

Ce virement de crédit en section de fonctionnement est nécessaire pour annuler un titre de recette d'un exercice antérieur et qui concernait le paiement de frais de repas pour la cantine. Un nouveau titre sera émis par le service comptabilité avec un code produit différent afin de permettre aux services de la Trésorerie de Freyming-Merlebach de réaliser les poursuites aux fins d'encaissement.

L'autre charge exceptionnelle permettra au service de la Comptabilité de procéder au remboursement de la location (cf. décision du conseil municipal du 27 juillet 2017).

I.C. Construction d'une école élémentaire **Résultat de la consultation du prêt de 550.000 €**

Le Conseil Municipal, après consultation de différents organismes de prêts (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Caisse des Dépôts et Consignations), décide à l'unanimité moins un vote « contre » (L. DESOGUS ayant donné procuration à F. DAMILO) de délibérer comme suit :

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
PSPL sur ressource BEI
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT **Taux fixe**

OBJET :

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 550 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal de Thédning après avoir entendu l'exposé sur l'opération de construction d'un périscolaire et d'une école élémentaire à six classes

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, la commune de Thédning, représentée par M. J.P. HILPERT est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 550 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL sur ressource BEI Montant : 550 000 euros

Annualité 27.582,24 € soit 2.298,52 €/mois

Durée de la phase de préfinancement : de 3 mois à 1 an.

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,88 % - Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 330 €.

A cet effet, le Conseil autorise M.J.P. HILPERT, Maire de Thédning à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Arrivée de Lucienne DESOGUS 20 h 15.

I.D. Association d'Action Sociale et Sportive (ASBH) de Cocheren

1. Avenant à la convention signée en 2017 suite mise en place de la semaine des 4 jours

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (L. DESOGUS) :

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant à l'actuelle convention qui nous lie avec l'ASBH. Cet avenant tient compte des modifications suivantes :
 - **baisse** de deux heures hebdomadaires d'accueil périscolaire et
 - mise en place des mercredis récréatifs à la journée avec un maximum de 30 enfants.

Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur la subvention allouée annuellement à l'ASBH soit **55.400 €**.

2. Proposition de budget 2018

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2018 établi par l'ASBH. Ce projet de budget a été soumis à la commission de la jeunesse et à la vie associative qui s'est réunie le lundi 11 septembre 2017 à 19 h en mairie.

Il tient compte des modifications suivantes :

- Accueil périscolaire du matin assuré par les agents techniques (ASEM).
- Prise en charge de la pause méridienne et donc de la cantine par l'ASBH
- Réalisation des ALSH comme en 2017.
- Accueil périscolaire du soir après la classe.

Dans le cadre de ce projet prévisionnel, l'ASBH devra se contenter du budget alloué par la Commune de Théding en 2017 soit 55.400 €. En cas de dépassement avéré et pour tenir la subvention normalement allouée, il conviendra, pour l'ASBH de réduire le nombre de semaines d'ALSH.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de surseoir à sa décision.
Ce point sera étudié en commission jeunesse et vie associative.

I.E. Construction d'une école élémentaire et notamment de deux salles de classes supplémentaires (CP et CE1 en REP) à compter de la rentrée 2018.

Dans le cadre de la construction de deux salles de classes supplémentaires prévues pour la rentrée scolaire 2018-2019 et en complément de la demande de subvention au titre de l'AMITER 2015-2020 déposée au niveau du Conseil Départemental,

le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** moins une abstention (F. DAMILO) et un vote « contre » (L. DESOGUS),

- **d'adopter** le plan de financement ci-après :

LIBELLES DEPENSES	MONTANTS HT	LIBELLES RECETTES	MONTANTS HT
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE		CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AMITER	
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE complément de 2 classes suite dédoublément de classes CP et CE1 (MACRON)	cf. 1er plan financement 276 200,00 €	Subvention au titre de l'AMITER exercice 2018 (complément construction de deux salles de classe) taux identique à la décision du conseil départemental	55 764,78 €
MAITRISE D'ŒUVRE		20,19%	
Mission MATEC (Moselle Agence Technique de Metz)	cf. 1er plan financement		
Architecte et bureaux d'études annexes	cf. 1er plan financement		
MISSION ET ETUDES DIVERSES		DETR EXERCICE 2017-2018	
Etude de sol, contrôle		DETR EX.2018 demande déposée	150 000,00 €
technique et mission SPS	cf. 1er plan financement		
MATERIEL VIDEO SURVEILLANCE ET MOBILIER	cf. 1er plan financement		
BRANCHEMENTS ET EXTENSIONS		AUTOFINANCEMENT	
Edf - Télécom - Câble -Gaz etc	cf. 1er plan financement	fonds libres	70 435,22 €
TOTAL GENERAL HT	276 200,00 €	TOTAL GENERAL HT	276 200,00 €

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Moselle** - Cellule appui aux Collectivités Mosellanes **au titre de l'AMITER (2015-2020)**, une subvention exceptionnelle au regard des circonstances particulières qui ont conduit à l'évolution du projet de construction de l'école élémentaire initialement doté de 6 classes et remplacé par 8 salles de classes.

I.F. Politique de la Ville - 2017
Prise en charge de la mission de Chef de Projet « Politique de la Ville »

Dans le cadre du contrat de ville qui nous lie avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une abstention (L. DESOGUS), de prendre en charge la mission de Chef de Projet Politique de la Ville d'un montant de 1.100 €.

I.G. Délibération portant garantie d'emprunts (PRETS PAM ET PAM ECO PRET) souscrits par L'ESH NEOLIA LORRAINE auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATION de NANCY Cedex
(Concerne la réhabilitation de 60 logements collectifs)

Le Maire rappelle que par **délibération du 12 avril 2017**, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité moins une abstention de donner son accord de principe pour garantir l'emprunt souscrit par l'E.S.H Néolia Lorraine auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignation de Nancy pour les travaux qui seront réalisés au Quartier Sud de Théding sur les 60 logements collectifs.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire et conformément à son engagement précité, au vu du contrat de prêt n°67501 (ligne 519.7372 et 519.7091) signé entre l'E.S.H. Néolia Lorraine et la Caisse des Dépôts et Consignation de Nancy décide à **l'unanimité** - deux abstentions (L. DESOGUS - F. DAMILO) et 1 vote « contre » (D. LEBLANC) de délibérer comme suit :

Que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N° 67501** en annexe signé entre l'ESH Néolia-Lorraine ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

<u>Libellés des prêts</u>	<u>Montant des prêts</u>	<u>Taux</u>	<u>Durée en années</u>
Prêt PAM Contrat 67501 - Ligne 519 7091 Opération « réhabilitation » CDC Caisse des Dépôts et consignation	1.303.042 €	1,35 % (1)	25
PAM Eco prêt CDC Contrat 67501 - Ligne 519 7312	660.000 €	0,50 % (1)	25
	1.963.042 €		

(1) Se référer aux tableaux d'amortissement (2) Annuités moyennes annuelles de 97.862,98 €

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Théding accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1.963.042 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N°67501**, constitué de deux lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

II) URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

II.A. Délibération portant révision allégée (2 et 3) du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal de la Commune de Théding décide à l'unanimité moins une abstention (L. DESOGUS)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2005 approuvant la 2^{ème} révision du Plan local d'Urbanisme, modifiée par les délibérations des 28 novembre 2003 et du 10 septembre 2009, puis révisé en révision allégée le 11 Mai 2016 ;

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Cette révision dite allégée a uniquement pour objet de :

- **Réduire** un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- **Réduire** une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou
- **D'induire** de graves risques de nuisance.

Sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD,

De fait, la commune souhaite :

- **Réaliser** une extension des ateliers municipaux, Rue de l'église. Il est ainsi nécessaire de modifier 20 ares de l'actuelle zone « A » en zone « Uc ».
- **Régulariser** les constructions de la Rue de Siam en modifiant à cet endroit l'actuel zonage Aj en zone UB.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **de prescrire les révisions « allégées » n°2 et n°3 du PLU** conformément à l'article L153-34
2. **de fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération
 - Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations
 - Publication de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local
 - Mise à disposition du public des études au fur et à mesure de leur réalisation.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3. **de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/révision du PLU,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- À Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.

Et le cas échéant :

- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas lui-même couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- À l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- À l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

II.B. Affaires Foncières **Régularisation suite travaux FNADT 1^{ère} et 2^{ème} tranche**

Les travaux réalisés au Quartier Sud de Théding sont maintenant terminés. Le Cabinet de Géomètre GUELLE ET FUCHS a réalisé l'ensemble des levés récapitulés dans divers procès-verbaux d'arpentage.

Afin de finaliser la régularisation foncière qui se traduira par des cessions, ventes et échanges, il faudra demander le déclassement de certaines parcelles classées dans le domaine public communal afin qu'elles soient reclassées dans le domaine privé communal.

A. Déclassement de parcelles communales du domaine public communal dans le domaine privé communal

Le Conseil Municipal,

VU les procès-verbaux d'arpentage désignés dans le tableau ci-après

Section/ Parcelles d'origine	Parcelles à déclasser issues du morcellement	surfaces en ares		N° PVA	DOSSIERS	Visa Géomètre
		a	ca			Visa C.D.I
4-373	612	1	91	657x	50206	G 22/09/2010 CDI 03/11/2010
4-372	660	0	5	706y	51053	G 21/09/2016
	662	0	1	706y	51053	CDI 13/02/2017
	664	0	43	706y	51053	
	661	0	2	706y	51053	
4-611	676	0	26	706y	51053	
	677	0	89	706y	51053	
4/492	648	0	38	706y	51053	
	649	0	3	706y	51053	
4/631	641	0	6	705c	51053	G. 20/10/2016

Considérant que l'ensemble de ces parcelles cadastrées en section 4 et classées dans le domaine public communal et que, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, elles peuvent être déclassées dans le domaine privé communal avec dispense d'enquête publique puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation par l'ensemble des rues concernées :

DECIDE après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le déclassement des nouvelles parcelles communales issues du morcellement précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **d'approuver** leur reclassement dans le domaine privé communal ;
- **de solliciter** l'inscription desdites parcelles dans le domaine privé communal conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où le déclassement précité n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation dans l'ensemble des rues concernées.

La présente délibération sera transmise pour application au Centre des Impôts de Fonciers de Forbach ainsi qu'au livre foncier.

B. Régularisations foncières diverses

Délibération du conseil municipal portant cessions, ventes et échanges de parcelles communales classées dans le domaine public communal et chargeant Me Schaub de la rédaction de l'acte et autorisant le maire à signer les actes en question

A l'issue du reclassement dans le domaine privé communal issues du morcellement de parcelles d'origine,

VU l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 juillet 2017 estimant :

1. Suivant désignations cadastrales des parcelles situées en section 4 et désignées ci-après comme suit :
 - a. Section 4, numéros 612, 641, 660, 661, 662, 664,676 et 677 pour une contenance totale de 365 m² (zone UB)
 - b. Section 4, numéros 648 et 649 pour une contenance totale de 41 m² (Zone Aj)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins deux abstentions (L. DESOGUS - F. DAMILO) :

- **d'autoriser** le Maire à procéder aux échanges sans soulte, cession.
- **à charger** Me SCHAUB-DUCANOS notaires à Forbach de l'établissement de l'ensemble des actes notariés.
- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes notariés ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.
- Les frais relatifs à l'établissement des actes notariés seront à la charge de la Commune de Théding.

Le tableau ci-annexé reprend l'ensemble des parcelles.

ECHANGE COMMUNE SAS SAINTE BARBE - COMMUNE DE THEDING					
Parcelles issues de morcellement et propriétés de la SAS Sainte-Barbe et à acquérir par la commune de Théding			Parcelles issues de morcellement et propriété de la Commune de Théding et à céder à la SAS Sainte-Barbe		
Sections	Parcelles	Surface en m ²	Sections	Parcelles	Surface en m ²
4	616	2187	4	660	5
4	618	9	4	661*	2
4	625	55	4	662	1
4	626	7	4	664	43
4	630	69	4	676	26
4	632	1	4	677	89
4	633	6			
4	635	42			
4	644	296			
4	651	292			
4	652	96			
4	654	44			
4	655	4			
4	656	16			
4	666	219			
4	671	2			
4	672	1			
4	673	7			
4	679	23			

(*) et SCI Jome

ECHANGE SANS SOULTE SAS SAINTE BARBE / COMMUNE DE THEDING			
Sections	Parcelles	Surface en m ²	Observations
4	614	191	Propriété de la SNI et à échanger avec la commune de Théding
4	612	191	Propriété de la Commune de Théding et à échanger avec la SNI

ECHANGE SANS SOULTE - COMMUNE DE THEDING / WALTER GATTERA			
Sections	Parcelles	Surface en m ²	
4	658	11	Propriété W.GATTERA à échanger
4	663	12	Propriété Commune de Théding à échanger

PARCELLES COMMUNALES A VENDRE A M.GEDIK UMIT					
Sections	Parcelles	Surface en m ²	Prix m ²	Zonage PLU	
4	648	38		Aj	A vendre à M. GEDIK
4	649	3			
		41	2,00 €	82,00 €	

PARCELLES COMMUNALES A ECHANGER SANS SOULTE AVEC M.BOUYAHYI					
Sections	Parcelles	Surface en m ²	Prix m ²	Zonage PLU	
4	641	6		UB	Echange ou cession
4	642	2		UB	Echange ou cession
		8	12,32 €	98,56 €	

PARCELLES A ECHANGER SANS SOULTE AVEC M.BOUYAHYI			
Sections	Parcelles	Surface en m ²	
4	639	2	Echange pour la même valeur (98,56 €)

II.C. Affaires foncières - Rue du Heckenetzel **Vente de terrain (régularisation)**

Pour finaliser les régularisations foncières rue du Heckenetzel, la commune a fait réaliser un arpentage par le Cabinet Guelle et Fuchs de Forbach.

Celui-ci, validé par le Centre des Impôts de Forbach (Cadastré), permet maintenant de procéder à la régularisation foncière avec la SCI Alma par la vente de deux parcelles de terrain d'une surface totale de 249 m².

Le service des Domaines de Metz (DGFIP) a évalué ces parcelles respectivement cadastrées section 2 numéros 402 et 406 en zone UA du PLU à 3.100 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (L. DESOGUS)

- **d'autoriser** le Maire à vendre à la SCI ALMA ces parcelles au prix fixé par les services des Domaines de la DGFIP au prix de 3.100 €.
- **charger** un notaire de l'établissement de l'acte notarié y relatif.
- **d'en informer** la SCI Alma.

Les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

III) DIVERS

III.A. Remise en état de la maison communale « ARNOLD » **Décision de recouvrement auprès de la succession ouverte chez Me KARP** **Nadège de Freyming-Merlebach**

Le Maire rappelle que l'immeuble communal sis à Théding 4 rue de la Paix a été mis gratuitement à la disposition en vertu d'un droit d'habitation accordé par acte notarié en date du 2 juillet 2004 au profit de M. Marcel ARNOLD, sous curatelle de l'UDAF.

Cet acte prévoyait qu'en échange du droit d'habitation, M. Marcel ARNOLD s'engageait à assurer l'entretien courant de l'immeuble en bon père de famille. Or, l'état des lieux au décès de l'intéressé a permis de constater que l'immeuble était profondément dégradé (murs et sols) les sanitaires hors d'usage tout comme le chauffage électrique à accumulation. La cuisine en éléments est inutilisable.

Les services municipaux ont mis à la disposition une benne pour l'évacuation et l'élimination de tout le mobilier installé dans la maison compte tenu de l'urgence et de l'insalubrité de l'immeuble.

Le prix de la mise en déchetterie a été pris en charge par la commune.

Depuis le décès de M. Marcel ARNOLD le 15 février 2017 la commune subie également le préjudice locatif dans la mesure où le bâtiment est actuellement impropre à une remise en location.

Lorraine BATI CONCEPT de Morhange (13 chemin vert) a réalisé une étude pour la remise en état pour un coût de **31.350 € HT soit 34.485 € TTC**.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- la mise en recouvrement de la somme de **34.485 € TTC (31.350 € HT)** correspondant au préjudice subi par la commune de Théding auprès de la succession de M. ARNOLD Marcel, chez Me KARP Nadège notaire à Freyming-Merlebach chargée de la succession.

III.B. Demande de prise en charge d'une formation BAFA

La commune a été destinataire d'une demande de prise en charge d'une formation BAFA pour Mme Marina DALHEM.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inviter l'intéressée à contacter l'ASBH.

III.C. Projet de fourniture et pose d'une croix

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de croix que le Conseil de Fabrique envisage de poser à côté de l'église. Ce projet n'appelle pas d'observation des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.